

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

SEANCE du 26 JUIN 2018

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12 + (5 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., WALLEZ R., JOUANDO-VIVES M., MANAS C., FORNELLI S., FONT F., NENERT N.

Procurations : BLANC-MARY J. à FONT F. - LAFITTE A. à WALLEZ R. - BONNES J-L. à AMOUROUX M. - LISSARRE V. à RAMIREZ A-M. - GAFFARD L. à FORNELLI S.

DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET GENERAL 2018

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 mai 2018

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2018, approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
6811 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILI.	1940	73223 – FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	45603
6812 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-350		
6541 – CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2000		
65541 – CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRIT. SMBVR	992		
022 – 022 – DEPENSES IMPREVUES	41021		
TOTAUX	45603		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
2111 – 041 – TERRAINS NUS	15000	2138 – 041 – AUTRES CONSTRUCTIONS	15000
2111 – 040 – TERRAINS NUS	-15000	2138 – 040 – AUTRES CONSTRUCTIONS	-15000
020 – 020 – DEPENSES IMPREVUES	-1420	28051 – CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	1590
2031 – FRAIS D'ETUDES	4200	1323 – SUBVENTIONS EQUIPEMENT DEPARTEMENT	1190
TOTAUX	2780.00	2780,00	2780,00

MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Commune de Corneilla-del-Vercol par délibération du 20 Avril 2012,

Vu le plan local d'urbanisme de Corneilla-del-Vercol approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 et modifié par délibération du conseil municipal du 28 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 120/2018 du 21 juin 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Corneilla-del-Vercol.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2017, portant mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2018, portant mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- **QUE** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Corneilla-del-Vercol doit permettre :
- dans la zone 4AU, l'extension des constructions existantes.
- de préciser dans l'ensemble des zones, les prescriptions règlementant les pergolas.
- dans les zones A et N, de réduire la dimension des abris de jardin, afin de prévenir les problèmes liés à la cabanisation sur le territoire.
- **QUE**, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.
- **QUE** les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- **QU'A** l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant l'organe le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- **QUE** dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n° 1.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- **Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus;**
 - **Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus;**
 - **Mise en ligne sur le site internet de la commune,**
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Commune de Corneilla-del-Vercol par délibération du 20 Avril 2012,

Vu le plan local d'urbanisme de Corneilla-del-Vercol approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 et modifié par délibération du conseil municipal du 28 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 121/2018 du 21 juin 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Corneilla-del-Vercol.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2017, portant mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2018, portant mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU n° 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- **QUE** la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Corneilla-del-Vercol doit permettre dans la zone 1AU1 de modifier les 20 % de logement sociaux

- **QUE**, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

- **QUE** les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- **QU'A** l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant l'organe le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- **QUE** dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n° 2.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit:

- **Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus;**
- **Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus;**
- **Mise en ligne sur le site internet de la commune,**

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

NOUVEAU CIMETIERE – CESSION D'UN CASIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal il a été décidé d'admettre en non-valeur des créances minimales ou éteintes.

A cet effet une famille qui avait une grosse dette s'est engagée à régler ses arriérés dont une location d'un casier au nouveau cimetière occupé depuis 1999.

Le montant cumulé de cette location s'est élevé à la somme de 1.572 € alors que l'achat en 1999 revalorisé s'élève à ce jour à 781 €.

En raison de ce qui vient d'être évoqué, et des difficultés rencontrées par cette famille qui ont fait l'effort de solder leur dette, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer cette location en un acte de cession et que les frais d'enregistrements soient pris en charge par la commune sur la base de 781 € valeur du bien à ce jour.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession du casier n° 7 bloc 6 sis au nouveau cimetière à la famille locataire
- **DIT** que les frais d'enregistrements seront pris en charge par la commune
- **FIXE** la valeur du casier à la somme de 781 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale avait été adopté le 29 Octobre 2009 et que pour un bon fonctionnement du service et en raison du déménagement il s'avère nécessaire de le modifier.

En effet, il est indispensable que des règles claires de l'organisation de la bibliothèque municipale soient établies et portées à la connaissance du public, d'une part, et de prendre en compte dans son contenu l'utilisation des nouveaux outils de communication, d'autre part.

Le règlement intérieur proposé encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents.

Le Maire précise que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sera également présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque annexé à la présente.
- **DIT** que ces nouvelles dispositions prennent effet au 1^{er} septembre 2018

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE PEC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant. Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Par conséquent, pour que le poste d'agent d'animation au service jeunesse puisse générer une aide financière, il est nécessaire de prévoir une formation certifiante inscrite au RNCP, et de formaliser les engagements suite à un entretien tripartite.

-Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler le poste d'emploi aidé pour une durée d'un an, rémunéré au SMIC au coefficient horaire de 20/35ème dans le cadre d'un parcours emploi compétences (PEC) pour un an à compter du 1er Aout 2018.

- **D'INSCRIRE** le bénéficiaire à une formation certifiante inscrite au RNCP.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer tous les documents nécessaire à cette affaire.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ALSH ENTRE LES COMMUNES DE CORNEILLA DEL VERCOL & THEZA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 31 Janvier 2017 par laquelle la commune avait autorisé l'accueil des enfants de THEZA à l'accueil de loisirs sans hébergement de notre commune pendant les vacances scolaires de la toussaint, d'hiver, de printemps et le mois de juillet, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Lors du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2017 il avait été convenu de passer un avenant à ladite convention pour définir les modalités d'accueil des enfants porteur de handicap.

Lors d'un autre Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017, un second avenant avait été approuvé pour préciser les périodes de vacances.

Il est prévu d'organiser des courts séjours durant les vacances scolaires, afin que les enfants de THEZA puissent en bénéficier il est nécessaire que la commune de THEZA s'engage à verser le reste à charge du cout du séjour à savoir :

Cout du séjour (déduit des aides de la CAF ou MSA et de la participation des familles) / par le nombre d'enfants participants au séjour x le nombre d'enfants de la commune de THEZA.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale qui précise la participation de la commune de THEZA aux séjours organisés à l'ALSH de CORNEILLA DEL VERCOL
- **DIT** que la date d'effet du présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2018
- **PRECISE** que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

MISSION BUREAU D'ETUDES MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année des travaux de voirie sont nécessaires, il propose afin que la commune ne soit pas contrainte chaque année à faire un marché qu'elle s'engage sur la mise en place d'un marché de travaux à bons de commande.

Il propose qu'un diagnostic soit effectué sur l'ensemble de la commune afin de définir les aménagements et les travaux à réaliser sur deux ans.

Afin de proposer un montant de travaux plus attractif et ainsi faire mieux jouer la concurrence il a contacté le cabinet SERI qui nous a fait une proposition sur la prestation suivante :

- Etablissement du dossier de consultation des entreprises comprenant :
 - Assistante de maitre d'ouvrage pour l'élaboration des pièces administratives :
 - A.A.P.C. : Avis d'Appel Public à la Concurrence
 - R.C. : Règlement de consultation
 - A.E. : Acte d'Engagement
 - C.C.A.P.

- Les pièces techniques :
 - C.C.T.P.
 - B.P.U. : Bordereau des Prix unitaires
 - D.Q.E. : Descriptif
- Consultation des entreprises
- Etablissement du tableau d'analyse des offres et étude des offres,
- Assistance du maître de l'ouvrage pour la négociation avec les entreprises,
- Etablissement des dossiers de marchés de travaux

Cette mission pourra être réalisée pour un montant forfaitaire de 3.500 € HT soit 4.200 € TTC

Le règlement de cette mission s'effectuera selon l'échéancier suivant : 50 % à la remise du DCE et 50 % au choix de l'entreprise

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission MARCHE a bon de commande avec le bureau d'études SERI 134, rue de Font Caude 34 MONTPELLIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h50